

**SARL 2K SECURITE**  
**Au capital de 2 000 euros**  
**Siège social : 6 Bis Boulevard Berthelot**  
**34000 MONTPELLIER**  
**RCS MONTPELLIER 943 618 603**

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**REUNIE LE 30 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le trente mai,  
À 11 heures,

Les associés de la société 2K SECURITE, SARL au capital de 2 000 euros, dont le siège social est situé 6 Bis Boulevard Berthelot, 34000 Montpellier immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 943 618 603, se sont réunis au siège social.

Sont présents :

Monsieur Djimé KEITA, titulaire de 1 000 parts en pleine propriété.  
Monsieur Ibrahim KANOUTE, titulaire de 1 000 parts en pleine propriété.

---

Soit un total de 2 000 actions sur les 2 000 actions qui composent le capital social.

L'assemblée est présidée par Monsieur Djimé KEITA.

La convocation a été régulièrement effectuée par la gérance.

Le Président indique que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

La démission d'un co-gérant, pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

La feuille de présence ;  
Le rapport de la gérance ;  
Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur Ibrahim KANOUTE expose aux associés qu'il ne peut plus exercer les fonctions de co-gérant de la Société. Il présente donc sa démission à la collectivité des associés.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président, après que tous les associés se soient exprimés sur les points ci-dessus, déclare la discussion close et met donc aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

**Première résolution**

L'Assemblée Générale prend acte du désir manifesté par Monsieur Ibrahim KANOUTE de démissionner de ses fonctions de co-gérant à compter de ce jour.

Elle précise que quitus lui est donné ce jour.

Monsieur Djimé KEITA reste donc seul gérant.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**Deuxième résolution**

En conséquence de l'adoption de la décision précédente, les statuts ont été modifiés corrélativement.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**Troisième résolution**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent Procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui a été dit ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés.

Monsieur Ibrahim KANOUTE

« *Bon pour démission des fonctions de co-gérant* »

Monsieur Djimé KEITA

« *Bon pour acceptation des fonctions de gérant* »